



Motion « Catégorie A – Inspecteurs »

Depuis la fusion DGI-DGCP, les inspecteurs des Finances Publiques régis par le nouveau statut des agents de catégorie A (décret n°2010-986 du 26 août 2010) ont subi des changements fondamentaux dans le cadre de leur positionnement au sein de la DGFIP.

Les inspecteurs, premier niveau de grade de la catégorie A sont toujours en attente d'une véritable reconnaissance professionnelle et ce ne sont pas PPCR (Parcours Professionnel de Carrière et Rémunérations) et la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions et de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui vont améliorer leur condition, bien au contraire.

Amenés à exercer des missions et des fonctions de plus en plus complexes et diversifiées en raison des réformes successives au sein de la DGFIP, les inspecteurs sont désormais obligés de posséder de larges compétences techniques (en matière fiscale, juridique, informatique, secteur public local, foncière et comptable) et managériales dans un processus de travail en perpétuelle évolution.

Le nombre d'agents en catégorie A est en constante diminution à la DGFIP. De plus, les réorganisations, suppressions de postes, services et sites, les fusions de RAN (Résidence Administrative Nationale) au sein de la DGFIP en réduisant le nombre d'implantations impactent leurs possibilités de mutation géographique et/ou fonctionnelle.

Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, ces suppressions mettent en péril l'ensemble des missions avec, pour conséquence, un affaiblissement du service public et une dégradation des conditions de travail des agents. C'est pourquoi le Congrès exige :

- l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois statutaires,
- un plan ambitieux de recrutement d'emplois de titulaires permettant :
 - la réalisation de nos missions dans de bonnes conditions,
 - le comblement des besoins en emplois dus aux départs à la retraite, aux temps partiels, aux postes vacants et toutes les autres formes d'absences,
 - l'arrêt de l'externalisation et la privatisation de nos missions.

Recrutement et formation

Le Congrès **F.O.-DGFIP** affirme son attachement au concours national, seul moyen de recrutement et réaffirme son exigence de recrutement massif sous statut. Pour **F.O.-DGFIP**, le concours national doit rester le seul moyen de recrutement pour entrer dans l'administration tout en respectant le taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6 %) et des dispositions inscrites dans la loi du 11 février 2005.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce le recrutement de services civiques et volontaires internationaux pour des missions qui doivent être assurées par des fonctionnaires sous statut.

F.O.-DGFIP dénonce l'utilisation d'apprentis pour exercer des missions revenant au titulaire.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique le maintien des 3 voies d'accès à la catégorie A prévues par le décret 2010-986 ainsi qu'une augmentation des recrutements tant en interne qu'en externe à hauteur des besoins. Il exige l'arrêt de la réduction drastique des possibilités de promotions internes constatée ces 2 dernières années.

- Il revendique l'organisation d'un concours « externe » et « interne » à des dates différentes et d'un examen professionnel chaque année.
- Pour **F.O.-DGFIP** le recrutement par liste d'aptitude doit demeurer un mode de recrutement statutaire des inspecteurs.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la réduction inacceptable des plans de qualifications ministériels et exige a minima le retour au niveau de 2011.

Le Congrès revendique un nombre plus important de possibilités de promotions réparties entre les trois voies d'accès à la catégorie A : concours, examen professionnel et liste d'aptitude.

Reclassement Jacob

Le Congrès **F.O.-DGFIP** ne peut se satisfaire des pistes ministérielles envisagées quant à la possibilité de reclassement des seuls agents appartenant au 1^{er} grade de la catégorie A. La mise en œuvre de PPCR ne corrigera pas cette inégalité et ce dossier n'est pas clos pour **F.O.-DGFIP** qui mettra tout en œuvre pour que le ministère apporte une solution positive à la légitime demande des agents lésés.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige le reclassement avec effet rétroactif de tous les agents promus de B en A, ayant appartenu à un corps ou un cadre d'emploi de catégorie B avant la parution du décret du 23 décembre 2006 (dit décret JACOB).

Affectation et mutations

En préambule, le congrès rappelle :

- que les missions et les fonctions de la DGFIP nécessitent des compétences et donc des emplois spécifiques pour assurer les missions de services publics dévolues à la DGFIP ;
- que le droit à mutation est un droit fondamental, de même que le choix de la quotité du temps de travail.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- La mise en œuvre de 2 véritables mouvements de mutations par an.
- L'affectation la plus fine possible y compris en direction par les CAP compétentes.
- La disparition des affectations ALD facteur de précarité et de mobilité forcée pour les agents concernés.
- Le maintien de l'examen en CAP des rapprochements internes (à la RAN) pour garantir à l'agent une affectation plus fine.
- En cas de restructuration ou de suppression d'emplois, le maintien sur la commune d'affectation, quand une structure existe encore, ou un droit à mutation sur n'importe quel poste de son choix même en surnombre pour les agents concernés.
- L'arrêt de la généralisation des affectations sur des postes aux choix organisées de manière opaque et hors champ du paritarisme.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- le maintien du délai de séjour d'un an entre 2 mutations ;

- des règles de gestion claires, transparentes, définies au plan national et assurant toutes les garanties aux agents ;
- que les agents puissent être défendus dans le cadre d'instances paritaires disposant de tous les moyens pour accomplir pleinement leur mandat.
- la possibilité de refuser sa mutation après la publication du projet.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** :

- exige le respect de règles de gestion identiques sur l'ensemble du territoire ;
- combattra, par tous les moyens, la mobilité forcée induite par les réorganisations, restructurations à tout-va impactant la vie personnelle et familiale des agents ;
- combattra toute tentative de mise en place d'ALD fonctionnel.
- revendique la publication d'un état de vacances d'emplois par chaque direction avant la campagne de mutation.

Pour les premières affectations, le congrès exige :

- Que les inspecteurs stagiaires intégrés dans le mouvement général de mutations des inspecteurs en fonction de leur ancienneté administrative ou selon le rang de classement au concours (pour départager les externes) puissent bénéficier des mêmes priorités que les titulaires.
- La réintroduction d'un stage premier métier de 6 mois avec la mise en place d'un véritable tutorat et sans définition d'objectif.
- Que les inspecteurs stagiaires bénéficient du délai de mutabilité d'un an à compter du 1^{er} septembre N+.
- Qu'en aucun cas un inspecteur stagiaire ne soit affecté sur un poste comptable sans l'avoir expressément demandé.
- Qu'un inspecteur stagiaire ne soit pas affecté sur un poste d'huissier sans l'avoir demandé.

Par ailleurs, le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce le nombre croissant d'affectations « À la disposition du Directeur », marge de manœuvre laissée par le Directeur Général aux Directeurs Locaux et en revendique la suppression.

En matière de mutations, le congrès exige :

- Que toutes les vacances d'emplois soient pourvues dès lors qu'il existe des demandes.
- Le respect de l'ancienneté administrative prise en compte au niveau local et national.
- En remplacement de la bonification pour durée de séparation, la mise en place d'un classement spécifique pour les demandes prioritaires sur la base de l'ancienneté du fait générateur de la priorité.
- La possibilité pour les inspecteurs de lier leur demande avec tout agent de la DGFIP.

Le Congrès refuse :

- Toute restriction sur les rapprochements de conjoints éloignés pour des raisons professionnelles dès lors que les justificatifs de la situation maritale, PACS ou concubinage ont été dûment produits.
- Tout changement d'affectation à l'initiative de la direction.

Appréciation de la valeur professionnelle

Le Congrès **F.O.-DGFIP** :

- Réaffirme son opposition aux différents dispositifs d'entretiens professionnels (Décret 2010-88 et projet d'évaluation découlant du PPCR). Le Congrès affirme que ceux-ci ont pour objectif d'instaurer l'individualisation des carrières et rémunérations au détriment des garanties collectives. Il affirme que cela permet aux autorités de fixer d'autres tâches ou objectifs individualisés par simple arrêté ou décision locale. Le Congrès affirme que ces dispositifs ont pour objectif de valoriser la performance, la rentabilité, la gestion souple des personnels au détriment de la qualité du service public.
- Condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAP locale et la réduction des délais de recours en CAPN après avis de la CAP locale.
- Dénonce l'attitude de certaines directions locales qui, au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAPL.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige l'abrogation des décrets du 28 juillet 2010 ; du 11 mai 2016 et du 3 août 2016 et revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec maintien de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.

Attaché au paritarisme, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes et de plein exercice.

Déroulement de carrière

Le Congrès exige que tous les actes de gestion concernant la carrière restent de la compétence des CAPN.

Compte tenu de la technicité et des responsabilités de l'ensemble des agents de catégorie A, le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- Une réduction conséquente de la durée de carrière des inspecteurs avec accès systématique en fin de carrière au grade d'IDiv.
- La suppression de l'échelon « stagiaire », IM 321 en 2017, qui est inférieur aux premiers échelons de B et de C.
- La réduction des durées d'échelons dans le grade d'Inspecteur.
- Une augmentation des possibilités d'accès au 2^{ème} niveau de grade en cours de carrière.
- Le rétablissement des réductions d'ancienneté.
- L'intégration de l'ensemble des primes dans le traitement soumis à retenue pour pension.
- Le rattrapage d'ancienneté pour ceux qui ont accédé à la catégorie A avant la mise en place du NES.
- L'égalité de traitement en termes d'avancement quelles que soient les fonctions exercées.
- L'amélioration des taux de promotions (promus/promouvables).
- De réelles perspectives d'accès pour les Inspecteurs dès le 8^{ème} échelon, dans le dispositif PPCR, au grade d'Inspecteur Principal par tableau d'avancement et non par examen professionnel, en conformité avec les possibilités offertes par le statut.
- La création d'emplois supplémentaires pour le statut inspecteur spécialisé en l'étendant géographiquement à tous les agents exerçant des missions spécifiques.
- Le Congrès dénonce la mise en place du bilan quinquennal de compétences et en exige l'abandon.

- L'accès au grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale (article 21 du statut) par l'examen des 2 piliers réglementaires (avis du directeur local et examen du dossier professionnel du candidat) et par conséquent, la suppression de l'oral de sélection. Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, 40 minutes d'oral ne sauraient remettre en cause l'expérience professionnelle, attestée par la hiérarchie sur le long terme. Cet oral n'introduit que discrimination et subjectivité.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique l'accès au grade d'IDiv de classe normale à titre personnel pour tous les inspecteurs remplissant les conditions statutaires et faisant valoir leur droit à la retraite.

Structure et implantations des emplois

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne les suppressions d'emplois d'inspecteurs dans le réseau de proximité et exige son renforcement par la création d'emplois statutaires.

C'est pourquoi le Congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- Le comblement des vacances d'emplois et le déblocage des postes d'huissiers gelés par la Direction Générale.
- L'arrêt des suppressions des postes comptables classés C4 dévolus aux inspecteurs.
- L'implantation de postes d'adjoints de catégorie A dans les postes comptables ou services nécessitant un encadrement renforcé, compte tenu de la diversité des missions exercées.
- La transparence dans les attributions des agences comptables en adjonction de service.

Dispositions spéciales « Étranger »

Le Congrès **F.O.-DGFIP** prend acte de l'intégration dans le statut des personnels de catégorie A de la durée de séjour des agents affectés à l'étranger.

Cependant, pour tenir compte des spécificités des missions exercées à l'étranger, il revendique :

- Une durée de séjour de 2 fois 4 ans avec possibilité de changement de pays d'affectation.
- La prise en compte des intérêts matériels et moraux (IMM) des agents originaires des Collectivités d'outre-mer dans le cadre des promotions de grade.
- Le retour à 2 CAP Hors métropole dont une après le résultat des promotions de B en A et avant le mouvement général.

Le congrès exprime son attachement à une mutation prioritaire dans le cadre des retours obligatoires concernant les agents en fin de séjour à l'Étranger vers la métropole ou sur un DOM.

Dispositions spéciales « Détachés »

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce l'opacité qui règne sur la gestion des personnels en situation de détachement. C'est pourquoi il exige :

- L'information de la CAP Nationale de la liste des candidats sur un emploi en détachement et les motifs d'un avis négatif formulé par l'administration.
- L'information des agents détachés pour les promotions à la liste d'aptitude.
- La levée de la condition du délai de séjour imposée par l'administration pour un inspecteur titulaire.



Les raisons du malaise des inspecteurs, agents de catégorie A sont multiples :

Hausse de la pression et des objectifs, la mise en œuvre du nouveau statut édicté dans le décret 2010-986 d'août 2010 n'a pas rassuré et un manque de perspectives sur l'évolution des fonctions d'encadrement inquiète les agents de catégorie A.

Compte tenu de leur niveau de recrutement et de l'exigence de leurs formations initiale et continue, ils doivent pouvoir dérouler l'intégralité de la carrière du statut des agents de catégorie A de la DGFIP pour atteindre le grade le plus élevé et avoir accès aux emplois de Chef de Service Comptable.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** mandate son exécutif pour porter et faire aboutir ses légitimes revendications.